

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 02/2015

**Renouvellement d'un
emprunt totalisant
Fr. 975'000.-**

Lavey, le 12 février 2015

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant du renouvellement d'un emprunt totalisant Fr. 975'000.-.

PREAMBULE

Cet emprunt, obtenu auprès de la Caisse Intercommunale de Pension (CIP), date de mai 2010 et arrive à échéance le 30 avril prochain. La Municipalité requiert du Conseil communal l'autorisation de souscrire un nouvel emprunt pour son remboursement, aux meilleures conditions du moment.

Base légale

L'art. 18 chiffre 7 du règlement du Conseil communal prévoit ce qui suit :

« Le Conseil délibère sur :

...

l'autorisation d'emprunter, le Conseil pouvant laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt ; »

Détails de l'emprunt à rembourser

Créancier :	Caisse intercommunale de pension
Montant :	Fr. 975'000.- (initial Fr. 1'200'000.-)
Souscrit en :	2010
Echéance :	30.04.2015
Taux :	2.75 %
Amortissement :	Fr. 50'000.- par année
No comptable au bilan :	9221.13

C'est en décembre 1993 et mars 1994 que le Conseil communal avait initialement autorisé la Municipalité à contracter cet emprunt en vue de financer les travaux de réfection du Collège pour un montant de Fr. 400'000.- ainsi que la démolition et la reconstruction du bâtiment administratif pour un montant de Fr. 800'000.-.

En 2010, fort d'une bonne santé financière, sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal a autorisé le renouvellement de cet emprunt en y incluant un amortissement de Fr. 50'000.- l'an. Ceci permet aujourd'hui de renouveler l'emprunt pour une somme moins conséquente grâce à un amortissement réalisé de Fr. 225'000.-.

L'affectation actuelle de la dette restante est donc la suivante :

Bâtiment d'administration : Fr. 650'000.-

Collège : Fr. 325'000.-

Total : Fr. 975'000.-

Plafond d'endettement

Le plafond d'endettement fixé pour la dernière législature était de Fr. 6'500'000.- pour un total des emprunts au 31.12.2014 de Fr. 3'296'000.-. Le montant de l'emprunt servant à rembourser une autre dette, le niveau d'endettement ne sera pas modifié et la Municipalité peut sans autre procéder à cet emprunt.

Choix du bailleur de fonds

La Municipalité a émis un appel d'offre auprès de différents bailleurs de fonds, bancaires ou institutionnels, en vue de trouver les conditions les plus favorables possibles. Les taux offerts seront importants mais les possibilités d'amortissements devront également être considérées. Il apparaît en effet que l'amortissement de la dette doit être en adéquation avec le vieillissement des bâtiments. Or, ce n'est que depuis 2010 qu'un amortissement était réalisé pour rembourser cette dette.

Les conditions de l'emprunt dépendront donc des offres reçues mais la Municipalité souhaite :

- a) renouveler cet emprunt à la valeur actuelle
- b) poursuivre le remboursement de cet emprunt à raison de Fr. 50'000.- par année
- c) fixer une durée d'emprunt longue (10 ou 15 ans) pour bénéficier longtemps des conditions de taux actuellement très basses en comparaison historique. En effet, l'introduction par la BNS de taux négatifs pèse sur le niveau général des taux d'intérêts. Le moment est donc particulièrement propice à l'emprunt.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 2/2015 du 12 février 2015
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- I. d'autoriser la Municipalité de souscrire un emprunt de Fr. 975'000.- en vue de rembourser l'emprunt échu le 30 avril 2015.
- II. de laisser à la Municipalité le choix des modalités de l'emprunt.

Adopté en séance de la Municipalité le 17 février 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  Le Secrétaire : 

Yvan Ponnaz Mentor Citaku